



**OBJET :**

**Adoption du BP  
de l'eau 2024**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 15  
*Présents :* 11  
*Votants :* 13

*Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
2 avril 2024*

N° 21-2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 073-217301175-20240409-20240409\_21\_BPE-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **neuf avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Jean-Claude BLAIX, Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.  
Claude MEILLE donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets ;
- Vu le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal ;
- Vu le compte administratif 2023 du budget de l'eau M49 ;
- Vu l'instruction M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'eau présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	110.826,28	110.826,28
Section d'investissement	199.293,31	199.293,31
<b>TOTAL</b>	<b>310.119,59</b>	<b>310.119,59</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif de l'eau tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).